

AVIS PUBLIC

MODIFICATION AUX PROCÉDURES MUNICIPALES AUTRES QUE RÉFÉRENDAIRES NÉCESSITANT LE DÉPLACEMENT OU LE RASSEMBLEMENT DE CITOYENS

PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE EN REMPLACEMENT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE – DÉROGATIONS MINEURES DM 2021-0018 et DM 2021-0021

Remplacement de la procédure de consultation publique par la procédure de consultation écrite

Dans le contexte de la pandémie du COVID-19 (coronavirus), le Décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 24 mars 2021 propose une procédure alternative aux procédures décisionnelles municipales autres que référendaires nécessitant le déplacement ou le rassemblement de personnes.

Ainsi, le 35^e paragraphe du sixième alinéa du dispositif du Décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 24 mars 2021 prévoit que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours.

AVIS PUBLIC est par la présente donné, que lors de la séance ordinaire qui se tiendra le **mardi 8 juin 2021** à la salle du conseil de l'Hôtel de ville de Beauharnois située au 660, rue Ellice à Beauharnois, le conseil de la Ville statuera sur deux demandes de dérogation mineure au sens des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, relatives aux immeubles suivants :

- **DM 2021-0018 – 1004, rue Urgel-Charette** : autoriser que l'enseigne supplémentaire située sur la façade faisant face à l'Autoroute 30 ait la même superficie que l'enseigne principale, soit 3,18 m² alors que l'article 10.40 du Règlement de zonage 701 dispose que la superficie d'une enseigne supplémentaire n'excède pas 50% de l'enseigne principale.
- **DM 2021-0021 – rue Urgel-Charette** : rendre réputée conforme l'aire d'entreposage des remorques dans la cour avant alors que l'article 7.27 du Règlement de zonage 701 exige que tout entreposage extérieur soit situé dans les cours latérales ou arrière.

Les actes susmentionnés sont soumis à la consultation écrite des citoyens en remplacement de la consultation publique et peuvent être consultés en cliquant sur le lien en dessous du présent avis.

Les questions et commentaires des personnes intéressées par la présente dérogation mineure doivent être reçus par écrit dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, soit au **plus tard le 2 juin 2021, à 16h30** par courriel ou par courrier comme suit :

Par courriel à l'adresse suivante :
karen.loko@ville.beauharnois.qc.ca

Par courrier à l'intention de :
Me Karen Loko
Service du greffe
600 rue Ellice bureau 100
Beauharnois (Québec) J6N 1Y1

En incluant obligatoirement toutes les informations suivantes :

- Nom et prénom, adresse résidentielle et numéro de téléphone;
- Question ou commentaire sur le sujet susmentionné seulement.

Donné à Beauharnois, le 18 mai 2021 et publié le même jour sur le site internet.

**Me Karen Loko
Greffière**